



droit de garde d'un bébé en cas d'abandon du domicile

Par **karuna**, le **03/11/2010** à **08:28**

Bonjour, ma fille se retrouve seule avec son bébé d'un an. Elle vivait en couple sans être ni mariée, ni pacsée, le bébé à été reconnu. Son ami buvait régulièrement, liquidait son argent, demandait ensuite à ma fille de payer pour elle (alors qu'ils travaillent tous les deux), était parfois violent. Il est retourné vivre chez ses parents, est insolvable et veut la garde alternée de son fils, sous la pression de ses parents.

Ma fille doit rencontrer l'assistante sociale elle est terrorisée par l'idée de se séparer de son bébé qu'elle allaite encore, vu son comportement. Quels sont ses droits dans un cas pareil ? Tant qu'elle n'est pas passé devant le juge, peut-il prendre l'enfant comme il le demande ? Merci de me bien vouloir nous éclairer sur cette situation douloureuse.

Par **Domil**, le **03/11/2010** à **13:41**

L'abandon de domicile n'a aucun effet sur les droits d'un parent.

La meilleure solution pour ne pas avoir de résidence alternée est de partir vivre loin du père (et avant que le père demande la résidence alternée, pour que le juge compétent soit loin du père aussi)

Tant qu'il n'y a pas de jugement, elle peut aller là où elle veut (en lui donnant son adresse une fois installée). Lui refuser de voir l'enfant la mettra en tort devant le JAF